

CRITÈRE N°13

Gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles

L'établissement doit anticiper les risques et menaces auxquels il peut être confronté.



DESCRIPTION DU CRITÈRE :

Chaque établissement de santé doit se doter d'un dispositif de crise, **révisé tous les ans**, dénommé plan Blanc d'établissement qui lui permet de mobiliser immédiatement les moyens de toute nature dont il dispose en cas d'afflux de patients, ou pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle.

DISPOSITIF ORSAN

Ce plan de gestion englobe les orientations du dispositif **ORSAN** (Organisation de la **R**éponse du système de santé en situations **S**anitaires exceptionnelles) :

➤ AMAVI (Afflux massif de victimes)

Accueil et prise en charge d'un nombre important de victimes

➤ EPI-CLIM

Gestion des épidémies saisonnières et/ou lors de phénomènes climatiques voire environnementaux importants

➤ NRC

Accueil et prise en charge des patients dans le cadre d'un évènement nucléaire, radiologique, chimique

➤ REB

Accueil et prise en charge des patients dans le cadre du risque épidémique et biologique connu ou émergent

➤ Médico-psy

Accueil et prise en charge des patients victimes d'un évènement grave (accident, catastrophe, attentat)

SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Ce plan de gestion englobe également les situations sanitaires exceptionnelles pouvant survenir au sein d'UNEOS (risques électrique, liés à l'eau, risque d'incendie, cyberattaque, risques toxiques, panne téléphonique, mouvements sociaux...).

Une hiérarchisation fonctionnelle à trois niveaux est définie pour les établissements de santé :

➤ Établissements de « première ligne » : disposant d'une structure d'accueil des urgences et d'un plateau technique chirurgical activable H24 ou d'une unité d'infectiologie avec capacité d'isolement des patients.

➤ Établissements de « deuxième ligne » : disposant d'un plateau technique médico-chirurgical mais sans structure d'accueil des urgences H24.

➤ Établissements de « troisième ligne » : hébergements non identifiés dans les plans fonctionnels. Ils contribuent à l'augmentation de la capacité d'accueil des autres établissements.

QUESTIONS/RÉPONSES *pour vérifier ses connaissances*

QUESTION 1

Que signifie PSSE ?

Réponse : Plan de gestion des Situations Sanitaires Exceptionnelles.

QUESTION 2

Qui déclenche le plan ORSAN ?

Réponse : Le Directeur de l'ARS ou Le Préfet ou Le Ministre de la santé.

QUESTION 3

Dans quelle ligne d'intervention sont placés les établissements d'UNEOS ?

Réponse : Deuxième ligne. Établissements disposant d'un plateau technique médico-chirurgical mais sans structure d'accueil des urgences.

QUESTION 4

Comment serez-vous informés du déclenchement d'un plan Blanc ?

Réponse : par SMS.

QUESTION 5

Où pouvez-vous retrouver les procédures liées au PSSE ?

Réponse : Sur Cotranet dans l'onglet RISQ-07.

